

**PROVINCE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ D’EAST HEREFORD**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus (L.R.Q., c. T-11.0001)*, lors d’une assemblée ordinaire qui se tiendra le 7 janvier 2018 à dix-neuf heures à la bibliothèque municipale sise au 15, rue de l’Église East Hereford sera présenté pour adoption le règlement numéro 237-14 fixant la rémunération du maire et des conseillers pour l’exercice financier 2019 et les suivants. Le règlement aura les effets suivants :

1. Abrogation du règlement numéro 237-14
2. La rémunération annuelle de base du maire passera de 4 717,50\$ à 5 250,00\$;
3. La rémunération annuelle de base des conseillers passera de 1 572,35\$ à 1 750,00\$;
4. L’allocation annuelle du maire passera de 2 358,52\$ à 2 625,00\$;
5. L’allocation annuelle des conseillers passera de 786,17\$ à 875,00\$;

Le règlement prévoit une indexation de la rémunération à chaque année et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020 selon la moyenne de l’indice mensuel des prix à la consommation (IPC) global du Canada du mois de septembre de l’année précédente à août de l’année en cours ou minimalement à 1% en cas d’un IPC très faible ou négatif.

Le règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2019.

Ce règlement sera en vigueur pour l’exercice financier 2019 et les suivants.

DONNÉ à East Hereford ce sixième jour de décembre 2018.

Janik Branchaud, Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Janik Branchaud, secrétaire-trésorière de la Municipalité d’East Hereford, certifie sous mon serment d’office avoir publié cet avis public, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 6^e jour de décembre 2018 entre 9:00 heures et 15:00 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6^e jour de décembre 2018.

Janik Branchaud, Secrétaire-trésorière